

OPIC



CIPO

OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA

La propriété intellectuelle :  
ce qu'elle signifie  
pour vous

Canada

• Brevets • Droits d'auteur • Marques de commerce • Dessins industriels • Topographies de circuits intégrés • Protection des obtentions végétales

## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : CE QU'ELLE SIGNIFIE POUR VOUS

---

**I**dées, dessins, créativité—voilà autant de facteurs de réussite d'une société prospère et florissante. Il s'agit là d'éléments qui nous permettent de mieux travailler, de fabriquer des produits plus raffinés et de soutenir plus efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux. Notre économie a autant besoin d'un échange vif et structuré d'idées que de capitaux ou de biens et de services.

Pour favoriser un tel échange, tout en protégeant les droits des propriétaires, le gouvernement du Canada englobe certains types d'ouvrages créatifs dans le domaine de la «propriété intellectuelle». Vous pouvez faire reconnaître légalement ces ouvrages à peu près de la même manière que vous obtenez un titre de propriété pour un terrain. En outre, les registres et les documents qui assurent la protection des droits des titulaires de propriété intellectuelle sont une mine de renseignements. Bon nombre de ces renseignements sont accessibles au public et pourraient vous être utiles à de nombreux égards.

### *Types de propriété intellectuelle*

Dans la présente brochure, il est question de six parmi les différents types de propriété intellectuelle existant au Canada, soit :

- **les brevets**, qui visent les inventions, c'est-à-dire les nouvelles techniques;
- **les droits d'auteur**, qui visent les oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques et musicales;
- **les marques de commerce**, qui sont des mots, des symboles ou des images, ou une combinaison de ces éléments, permettant de différencier les biens ou les services offerts par une personne de ceux d'une autre personne;
- **le dessins industriels**, qui portent sur la forme, le motif ou l'ornementation d'un objet produit industriellement;
- **les topographies de circuits intégrés**, qui désignent les configurations tridimensionnelles des circuits électroniques incorporés dans les circuits intégrés ou les schémas de montage;
- **la protection des obtentions végétales**, qui vise les nouvelles variétés végétales.

Toutes sortes de gens ont un intérêt dans la propriété intellectuelle—les gens d'affaires, les inventeurs, les artistes, les concepteurs, les fabricants de micro-plaquettes, les producteurs d'obtentions végétales et autres. Quel que soit votre domaine d'intérêt particulier, vous trouverez dans la présente brochure un type de propriété intellectuelle qui vous concerne. Vous voudrez peut-être obtenir d'autres renseignements qui vous permettront de découvrir comment les lois, les pratiques et les sources d'information peuvent vous être utiles.

**E**n vertu des brevets, les inventeurs obtiennent des droits exclusifs sur leurs créations, ce qui a pour effet d'encourager la recherche et le développement. La protection conférée par un brevet s'applique dans le pays qui émet le brevet et, selon le pays, couvre une période maximale de 20 ans à compter de la date du premier dépôt de la demande. Il est possible d'obtenir un brevet pour un produit ou un procédé nouveau, réalisable et ingénieux. En ce sens, les brevets récompensent l'originalité.

### *Sources d'information*

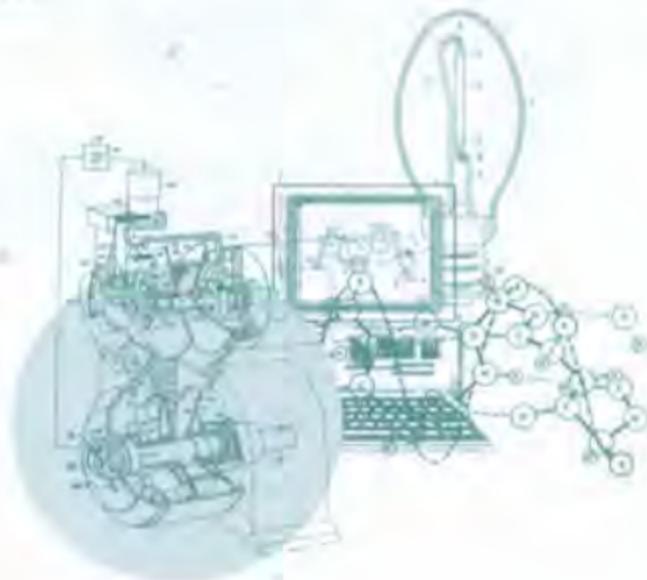
Les brevets ne permettent pas simplement de favoriser l'esprit créateur. Ils sont également un moyen important de partager les connaissances. Chaque brevet décrit un nouvel aspect d'une technologie en des termes clairs et précis accessibles au public.

Dix-huit mois après le dépôt d'une demande de brevet, le document est rendu public. Cette mesure a précisément pour but de favoriser la diffusion des connaissances. Par conséquent, les brevets sont une ressource capitale pour les entreprises, les chercheurs, les inventeurs, les universitaires et d'autres personnes qui doivent se tenir au fait des nouveautés dans leur domaine.

### *Quand faut-il présenter une demande?*

Au Canada, un brevet est accordé à l'inventeur qui dépose en premier une demande à cet égard. Par conséquent, il est sage de déposer une demande dès que possible après que l'invention ait été mise au point, parce que quelqu'un d'autre est peut-être sur la même voie.

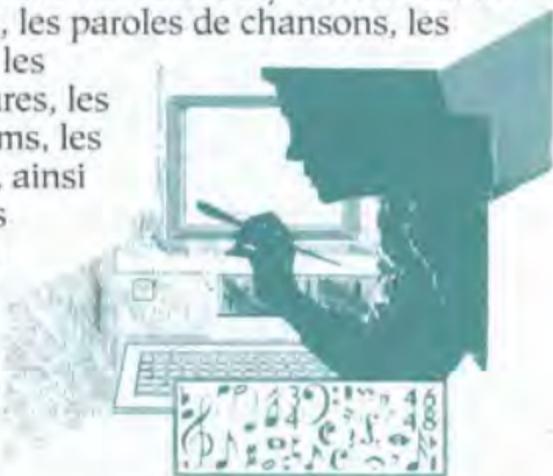
Pour obtenir plus de renseignements, demandez notre publication intitulée *Le Guide des brevets*.



**L**es droits d'auteur, c'est-à-dire le droit de reproduire, garantissent que seul le propriétaire pourra reproduire son oeuvre ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire. En règle générale, la durée des droits d'auteur, au Canada, comprend la vie de l'auteur et une période de 50 ans après la mort de celui-ci.

### *Sur quoi porte le droit d'auteur?*

Parmi les oeuvres visées, il y a les livres, les cartes géographiques, les paroles de chansons, les partitions musicales, les sculptures, les peintures, les photographies, les films, les bandes magnétiques, ainsi que les logiciels et les banques de données informatisées. Les slogans, les noms et les simples titres ne sont pas protégés par des droits d'auteur. Le



propriétaire de droits d'auteur a seul le droit de contrôler toute publication, production, reproduction et représentation d'une oeuvre ou de sa traduction. Le paiement des redevances peut se faire par l'entremise de sociétés de perception des droits, de sociétés de gestion collective, de maisons d'édition ou directement aux propriétaires dans le cadre de contrats.

### *Preuve de propriété*

Au Canada, vous obtenez automatiquement des droits d'auteur lorsque vous créez une oeuvre originale. Les droits d'auteur canadiens sont reconnus dans de nombreux autres pays, aux termes de divers traités. Les droits d'auteur peuvent être enregistrés auprès du Bureau du droit d'auteur du gouvernement fédéral. Vous n'avez pas besoin d'enregistrer ces droits, mais cette mesure peut se révéler une preuve de propriété utile.

### *Droits du propriétaire*

Les techniques modernes ont facilité la reproduction de bon nombre d'oeuvres visées par des droits d'auteur. Prenez grand soin de ne pas violer les droits des autres, par exemple, en reproduisant des logiciels d'ordinateur, des livres, de la musique, des enregistrements vidéo ou d'autres produits. Les peines imposées pour de telles infractions peuvent être assez lourdes.

Pour obtenir plus de renseignements, demandez notre publication intitulée *Le Guide des droits d'auteur*.

L'enregistrement d'une marque de commerce vous donne des droits exclusifs sur des mots, des symboles et des dessins, ou une combinaison de ces éléments, qui distinguent vos marchandises ou vos services de ceux de quelqu'un d'autre. Cet enregistrement se fait par l'entremise du Bureau des marques de commerce du Canada. Vous obtenez ainsi une protection, au Canada, pour une période de 15 ans, renouvelable.

### *Critères*

Votre marque de commerce doit répondre à certains critères. D'abord, il ne faut pas qu'elle ressemble trop à une marque déjà enregistrée ou sur le point de l'être. En outre, si elle est trop semblable à un nom commercial (nom d'une société) déjà utilisé au Canada, des difficultés peuvent se poser. Pour éviter tout problème, il est préférable de procéder à une recherche dans les marques de commerce et les noms commerciaux existants.

### *Recherches*

Il est aussi important de vous renseigner sur les marques de commerce si vous lancez une société ou une entreprise. Dans ce cas, vous voudrez vous assurer que personne d'autre n'a enregistré ou demandé l'enregistrement d'une marque ni n'emploie un nom commercial semblable à celui que vous voulez utiliser.

### *Enregistrement*

À l'exception des métaux précieux, il n'est pas nécessaire d'enregistrer une marque de commerce.

L'emploi de ladite marque vous donne certains droits.

Cependant, l'enregistrement vous confère des droits exclusifs pour l'ensemble du Canada.

Pour obtenir plus de renseignements, demandez notre publication intitulée *Le Guide des marques de commerce*.



DESSINS

INDUSTRIELS

**S**i vous enregistrez un dessin industriel, vous aurez des droits exclusifs pendant une période initiale de cinq ans qui pourra être renouvelée pour cinq autres années. Le dessin doit être une forme, une ornementation ou un motif originaux d'un article manufacturé. Par exemple, la forme d'une table ou la décoration paraissant sur un manche de cuillère sont des dessins industriels. Une fois inscrits, ces dessins peuvent être examinés par le public.

Rappelez-vous qu'il est préférable de faire enregistrer votre produit avant de le commercialiser.

### ***Les droits d'auteur et les dessins industriels***

Si votre dessin est une oeuvre artistique, elle est automatiquement protégée par des droits d'auteur, et vous pouvez l'enregistrer comme telle. Toutefois, si vous utilisez votre dessin comme modèle ou motif pour produire 50 articles manufacturés ou plus, vous ne pouvez le protéger qu'en l'enregistrant comme dessin industriel.

Pour obtenir plus de renseignements, demandez notre publication intitulée *Le Guide des dessins industriels*.



**P**ar topographie de circuits intégrés, on entend la configuration tridimensionnelle des circuits électroniques utilisés dans les microplaquettes et les plaquettes à semiconducteurs. Grâce à l'enregistrement, vous obtenez des droits exclusifs pour une période de 10 ans, en ce qui concerne le dessin original de votre circuit. Il est possible d'étendre la protection au schéma de montage ainsi qu'au produit fini.

### *Demandes*

Pour enregistrer une topographie, vous devez déposer une demande au cours des deux années qui suivent la première exploitation commerciale du dessin. Votre demande doit comprendre une copie du schéma et du dessin du circuit.

### *Mise en oeuvre*

La *Loi sur les topographies de circuits intégrés* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1993.



Pour obtenir plus de renseignements, demandez notre publication intitulée *Le Guide des topographies de circuits intégrés*.

## PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

**E**n vertu de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*, vous obtenez des droits exclusifs sur les nouvelles variétés de certaines espèces de plantes.

### **Conditions**

Pour qu'elles soient protégées, les variétés doivent répondre à certains critères. Il faut en effet qu'elles soient : a) nouvelles, c'est-à-dire, qu'elles ne doivent pas déjà avoir été vendues; 2) différentes de toutes les autres variétés; 3) uniformes, c'est-à-dire que toutes les plantes appartenant à cette même variété soient les mêmes; 4) stables, c'est-à-dire que chaque génération soit pareille à toutes les autres.

### **Publication**

Avant d'obtenir des droits relatifs à votre obtention végétale, vous devez fournir une description de l'obtention pour qu'elle soit publiée dans le *Bulletin des variétés végétales*. Les gens disposent alors d'une période de six mois pour s'opposer à votre revendication.

### **Protection**

S'il est fait droit à votre revendication, vous pouvez alors contrôler la multiplication et la vente des semences, pendant une période maximale de 18 ans. Toutefois, d'autres personnes sont autorisées à faire la culture des obtentions ou à conserver et à faire pousser les obtentions pour leur usage personnel sans demander votre permission.

La protection est accordée aux citoyens canadiens et aux citoyens d'autres pays membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le Bureau de la protection des obtentions végétales, dont l'adresse figure à la fin de la présente brochure.



## UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

---

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada d'Industrie Canada est responsable de cinq des six types de propriété intellectuelle décrits dans la présente brochure. La protection des obtentions végétales incombe à Agriculture et Agro-alimentaire Canada.

L'Office a tout un réseau de partenaires, ou d'intermédiaires, à travers le Canada. Ces centres d'innovation, organisations de recherche provinciales, associations industrielles, universités et autres organismes provinciaux et fédéraux, peuvent vous aider à en apprendre davantage sur la propriété intellectuelle. Ils viennent en aide aux chercheurs ainsi qu'à la petite et à la moyenne entreprise en organisant des conférences et des séances d'information. Ces organismes prennent également des dispositions en vue de demandes de recherche en informations technologiques. Les responsables de l'Office peuvent vous fournir une liste de ces partenaires.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour obtenir plus de renseignements sur les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les dessins industriels ou les topographies de circuits intégrés, adressez-vous à :

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada  
Industrie Canada  
Place du Portage, tour I  
50, rue Victoria, 10<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec)  
K1A 0C9  
Téléphone : (819) 997-1936  
Télécopieur : (819) 953-7620

Pour obtenir plus de renseignements sur la protection des obtentions végétales, adressez-vous au :

Bureau de la protection des obtentions végétales  
Agriculture et Agro-alimentaire Canada  
59, promenade Camelot  
Nepean (Ontario)  
K1A 0Y9  
Téléphone : (613) 952-8000  
Télécopieur : (613) 992-5219



Industrie Canada    Industry Canada

